

PROJET DE COMPTE RENDU  
CSS LACROIX MAZERES  
MAIRIE DE MAZERES  
08/12/2022

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu de la CSS du 2 décembre 2021**
2. **Bilan annuel des activités de la société LACROIX**
3. **Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées**
4. **Questions diverses**

*Ouverture de la séance à 17h07 sous la présidence de M. Morinaud, Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.*

M. le représentant de la commune de Mazères remercie l'assemblée. Il souhaite souligner la parfaite relation de la mairie de Mazères avec l'entreprise LACROIX travaillant dans un secteur difficile et stratégique.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers remercie M. le représentant de la commune de Mazères et M. le Maire de Mazères, absent ce jour-là. Il précise, à la société LACROIX, qu'il viendra leur rendre une visite de courtoisie la semaine suivant la CSS. Il signale être en charge de la mission départementale économique et d'apporter auprès des entreprises du territoire, du soutien et de l'accompagnement. Il présente l'ordre du jour.

1. **Approbation du compte rendu de la CSS du 2 décembre 2021**

*L'approbation du compte-rendu de la CSS du 2 décembre 2021 est approuvée à l'unanimité.*

2. **Bilan annuel des activités de la société LACROIX**

M. le responsable de la société LACROIX présente le bilan annuel des activités de la société. Depuis quelques années, la société LACROIX a déclenché un plan sobriété énergétique. En 2021, environ 200000 euros d'investissement ont été réalisés afin de rénover et améliorer le processus de chauffage du procédé de production. Suite à l'évènement de novembre 2021, le remplacement des process de séchage des produits a été effectué pour un investissement de 300000euros. L'amélioration ergonomie des postes de travail a été réalisée avec un investissement de 145000 euros. Les investissements réalisés sur le site pour l'année 2022 représentent un montant global de 1673000 euros. Sur ce montant, 900000 euros sont directement liés à la sécurité, l'environnement et aux conditions de travail. Les dépenses liées à l'exploitation du site ont été d'environ 600000euros.

M. le représentant de la commune de Mazères souhaite connaître, dans le cadre de la prévention des risques, les dispositions existantes en matière de sécurisation de l'approvisionnement en électricité.

M. le responsable de la société LACROIX signale qu'il n'y a aucune problématique liée à la sécurité d'approvisionnement d'électricité. La société LACROIX, dont l'activité est classée stratégique, est inscrite dans un plan de sécurisation, ne faisant pas l'objet de coupure électrique. Cette liste est établie conjointement avec la préfecture et la DREAL. En tant qu'opérateur d'importance pour l'armement, la société bénéficie de cette mesure de protection.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers confirme les dires de M. le responsable de la société LACROIX. Le sujet est compliqué pour certaines entreprises ne bénéficiant pas de cette protection.

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL précise que les installations de la société LACROIX sont conçues de manière à se mettre en sécurité automatiquement en cas de perte des utilités. Cela est une obligation réglementaire.

M. le responsable de la société LACROIX signale que toutes les installations de sécurités sont entièrement secourues ayant une autonomie suffisante.

Il reprend sa présentation en évoquant l'exercice annuel POI réalisé le 16 novembre 2022. C'était un exercice interne sans demande de moyens extérieurs. La préfecture, le SDIS09 et la gendarmerie ont participé à l'exercice comme observateurs. L'exercice a consisté à simuler une prise en feu sur l'aire de regroupement des déchets avec une propagation du sinistre à une armoire de solvants. L'objectif était de faire travailler les équipes d'intervention et l'évacuation totale du site, soit 300 salariés. Les points fort relevés sont : déploiement rapide de l'organisation interne ; fluidité de communication radio et interface entre cellules ; processus de recensement rapide et efficace ; disponibilité des états de stocks. Les principaux axes d'améliorations identifiés sont : formation de l'accueil à la procédure d'évacuation générale ; maîtrise opérationnelle de l'équipe d'intervention. Les équipes ont commencé à prendre en compte les remarques du SDIS. Un RETEX va être réalisé avec le SDIS09 afin d'améliorer la maîtrise opérationnelle.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers signale, concernant la procédure d'évacuation, qu'il ne peut qu'inciter la société LACROIX à en réaliser régulièrement, hors exercices officiels, afin d'éviter l'état de stress. Il précise, lors de commissions d'ERP, que des chefs d'établissement peuvent se retrouver en panique. Une sensibilité sur le sujet est importante.

M. le responsable de la société LACROIX acquiesce.

M. le représentant de la commune de Mazères souhaite savoir si un exercice avec un volet de communication externe va être réalisé.

M. le responsable de la société LACROIX précise que l'année dernière, l'exercice réalisé était un exercice PPI avec le déclenchement de la cellule de crise de la préfecture. Une conférence de presse sur le site avait été jouée. Mme la Préfète a été soumise aux questions d'un journaliste, joué par un équipier du SDIS09. L'exercice a été poussé sur la communication.

M. le représentant de la commune de Mazères souhaite connaître l'articulation en matière de communication entre la préfecture, l'entreprise et la mairie lors d'un incendie.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers rappelle qu'il s'agit du PPI.

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL explique que lorsque le PPI est déclenché, la responsabilité de la gestion de crise, y compris sur le volet communication relève de l'autorité du préfet .

M. le représentant de la commune de Mazères rappelle qu'il est important que la mairie soit informée dans le cadre de cette communication.

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL rappelle, que dans le cadre d'un PPI, les opérations sont dirigées depuis la préfecture (COD, Centre Opérationnel de Défense) et le PCO (Poste de Commandement Opérationnel).

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers souhaite savoir si le PCO se situe à la mairie.

M. le responsable de la société LACROIX répond par la positive et ajouté que celui-ci a été testé avec l'exercice PPI en 2017.

Il reprend sur le bilan SGS (Système de Gestion de la Sécurité). La constitution de l'équipe SSE (Santé Sécurité Environnement) se compose d'un responsable service, une coordinatrice SSE, quatre animateurs, un infirmier de santé au travail, une assistante, un coordinateur sécurité pyrotechnique et une ingénieure sécurité pyrotechnique, un responsable et un opérateur de destruction. La

Politique de Prévention des Accidents Majeurs a été actualisée en 2022. Une nouvelle actualisation est en cours pour 2023. Une équipe d'intervention de 18 pompiers sur site, non professionnels, s'entraîne trimestriellement.

Les formations réalisées sur site sont :

- Accueil sécurité systématique de tout nouvel arrivant avec système d'évaluation préalable de la culture sécurité.
- Formation spécifique à chaque métier/poste de travail en intégrant les données relatives aux risques (fiches de synthèse du Document Unique).
- Compléments de formation SSE en fonction des métiers et postes de travail. Une école interne a été créée, l'Académie LACROIX, afin de réaliser les formations de savoir et de savoir-faire spécifiques liés au cœur du métier et de la sécurité des produits.
- Formations trimestrielles obligatoires pour l'ensemble du personnel habilité sur un thème en lien avec le risque pyrotechnique.

Chaque année, entre 4 000 et 5 000 heures de formation sont réalisées. Il s'agit d'un plan important dans la sécurité du site.

L'actualisation et la diffusion aux services de l'État de l'Étude de Dangers ont été réalisées en mars 2021. L'étude a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Un complément d'étude sur le scénario de fumées toxiques a été transmis en septembre 2022, à la demande de la DREAL. Les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) sont systématiquement prises en compte lors de l'implantation ou la modification de postes de travail. Toutes modifications apportées aux installations et/ou aux procédés font l'objet d'analyses des risques préalables et de validations internes/externes (Dossiers de Porter à Connaissance, Études Sécurité-Travail, etc.).

Les incidents pyrotechniques recensés en 2022 ont eu des effets conformes aux éléments identifiés lors des essais et études de sécurité préalables, sans conséquences humaines et/ou matérielle. Aucun événement n'a nécessité un appel aux secours extérieurs. La Plaquette d'Information des Populations a été actualisée. Son actualisation est réalisée tous les cinq ans. Il présente la plaquette. Cette plaquette est à disposition du public et des riverains situés dans la zone du PPI. Elle a été actualisée en liaison avec la sécurité civile et la DREAL. Elle est disponible sur le site internet de la préfecture. La plaquette va être distribuée aux riverains.

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL rappelle que la distribution des plaquettes relève de la responsabilité des collectivités..

M. le représentant de la commune de Mazères explique disposer de plusieurs moyens de diffusion d'informations. Il indique être preneur des plaquettes. Si la société le souhaite, la diffusion peut être réalisée via le site internet de la mairie.

M. le responsable de la société LACROIX signale que la plaquette est également disponible sur le site de la préfecture.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers indique qu'il va essayer d'accéder à la plaquette sur le site de la préfecture afin de vérifier si celle-ci est accessible facilement. Il demande si la plaquette peut être diffusée sur les réseaux sociaux.

M. le responsable de la société LACROIX précise que le document est communicable, ce que confirme l'adjoint au chef UID de la DREAL.

M. le représentant de la commune de Mazères indique que le rapport d'inspection de la DREAL n'est pas accessible sur le site [www.géorisque.gouv.fr](http://www.géorisque.gouv.fr).

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL précise que les rapports établis à l'issue de visite d'inspection édités avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne sont pas sur le site. Seuls les rapports réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 doivent y figurer.

M. le représentant de la commune de Mazères précise que le rapport de 2022 n'est pas sur le site.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL signale que cela n'est pas normal.

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL demande à Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL la date de diffusion du rapport.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL indique que le rapport a été diffusé au mois d'avril 2022.

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL indique à M. le représentant de la commune de Mazères que cela sera vérifié.

M. le représentant de la commune de Mazères précise que la plaquette d'information est très utile.

M. le responsable de la société LACROIX signale que peu de riverains se trouvent dans le périmètre du PPI.

M. le représentant de la commune de Mazères signale qu'il ne faut pas prendre le périmètre au sens strict.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL explique que la collectivité peut tout à fait élargir le périmètre d'information à son initiative.

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL indique que l'obligation réglementaire d'information via la plaquette ne concerne que les habitants du périmètre PPI.

M. le responsable de la société LACROIX présente ensuite les surveillances des performances sécurité. Cette année, la société LACROIX réalise moins d'heures travaillées. L'activité a été soutenue. Aucun accident, ni événement pyrotechnique notable n'a été identifié. En 2022, trois accidents avec arrêt ont été recensés dus à trois chutes de plain-pied.

Concernant les audits internes : dix auditeurs internes ont été formés aux techniques d'audits ; treize audits internes SSE ont été réalisés en 2022 ; douze audits du contrôle du respect des Mesures de Maîtrise des Risques (timbrage, identification produits, entretiens structures, etc.) sur la zone dépôt ont été réalisés ; dix-sept visites opérationnelles SSE ont été effectuées. Concernant les audits externes, la visite de la DREAL a été réalisée le 30 mars 2022. Les certifications ISO 9001 / ISO 14001 ont été renouvelées.

Il présente les investissements à venir :

- Renforcement mesures sécurisation site
- Plan désamiantage site pluriannuel
- Système comptage électrique et pilotage afin de réduire les moyens de fonctionnement durant la nuit et le week-end.
- Ergonomie postes de travail

Au niveau groupe LACROIX, un projet concernant la production par panneaux photovoltaïques est en cours. Deux grandes hypothèses ressortent pour ce projet : soit des fermes photovoltaïques sur chaque site, soit une ferme photovoltaïque de niveau groupe sur un site extérieur plus étendue permettant d'injecter dans le réseau et de faire bénéficier une remise de l'électricité sur les différents sites. Le groupe LACROIX est accompagné par des cabinets spécialisés. Le projet est piloté par le directeur sécurité groupe.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers se déclare plus favorable au projet de niveau groupe. Il précise que cela est compliqué d'installer ce type de dispositif sur des bâtis existants.

M. le responsable de la société LACROIX précise que le projet est accompagné par des cabinets spécialisés. Aujourd'hui, réaliser des panneaux photovoltaïques sur les bâtis existants, n'est financièrement pas intéressant et conduit à certaines problématiques pour les sites LACROIX. Le projet vise la réalisation de ferme photovoltaïque sur l'emprise foncière du site. Les bâtiments ne seront pas couverts de panneaux photovoltaïques.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers signale que certaines entreprises insistent tout de même et veulent essayer d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments existants.

M. le responsable de la société LACROIX précise que les cabinets spécialisés ont bien indiqué que cela n'est pas intéressant et réglementairement trop compliqué.

M. le représentant de la commune de Mazères demande à M. le responsable de la société LACROIX si les panneaux photovoltaïques seront au sol et si cela rentre dans le cadre des dispositions du PLU des communes avec les surfaces globales autorisées.

M. le responsable de la société LACROIX précise que le projet est au stade du chiffrage. Les cabinets vérifient les deux options. Le projet n'est pas en phase d'exécution. Les démarches administratives seront réalisées par la suite.

M. le représentant de la commune de Mazères souligne que l'articulation des besoins de l'entreprise et les contraintes administratives de l'urbanisme des communes ne sont jamais simples.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL signale que la taille du parc de la ferme, l'emprise au sol, les puissances sont également des critères qui peuvent faire partie des démarches administratives à considérer. M. le responsable de la société LACROIX poursuit sur les mentions de décisions individuelles. Après le réexamen quinquennal de l'Etude De Dangers, un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 12 janvier 2022.

M. le responsable de la société LACROIX demande s'il y a des questions.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers souhaite connaître les dates des prochains exercices POI et PPI.

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL indique que les exercices POI sont réalisés annuellement. Les exercices PPI sont réalisés tous les trois ans. Le prochain exercice PPI sera réalisé en 2024.

### **3. Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées**

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL présente le bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées. La visite d'inspection a été réalisée le 30 mars 2022 et s'est inscrite dans le cadre de l'action nationale relative à la gestion des sous-traitants intervenant sur le site. Aucune non-conformité réglementaire n'a été relevée. L'ensemble des éléments présentés par l'exploitant permettaient de répondre et de satisfaire à l'intégralité du référentiel. L'entreprise s'appuie sur un prestataire extérieur, GIE (Groupement d'Intérêt Économique) pour l'assister sur la gestion et l'accompagnement des entreprises extérieures sur le site. C'est un outil d'accompagnement très intéressant.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers souligne le fait assez rare de prendre l'attache d'un prestataire extérieur sur ce sujet.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL ajoute que l'accompagnement, par ce GIE constitue une mesure de maîtrise des risques supplémentaire que toutes les sociétés n'ont pas forcément.

M. le représentant de la commune de Mazères souhaite savoir si la société GIE est ouverte à toutes les entreprises, non Seveso.

M. le responsable de la société LACROIX signale qu'il s'agit du GIE Qualité Entreprise qui accompagne la société LACROIX. Elle a été fondée dans les années 1990 dans une papeterie en Dordogne. Aujourd'hui, la société LACROIX dépend de GIE Direction Occitanie. GIE Direction Occitanie est un site Seveso de chez ArianeGroup à Toulouse. Ce sont des experts de la gestion des entreprises extérieures. Ils mutualisent leurs compétences et leurs ressources afin d'aider à l'accompagnement des sous-traitants des sites donneurs d'ordre. Le GIE Direction Occitanie possède une dizaine de partenariats et la société vient de signer pour Airbus. Le prestataire GIE accompagne tout type d'entreprise. Ils ont aussi un contrat de partenariat avec la société Vitesco, ex Continental, à Foix.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL présente les actes préfectoraux. La révision quinquennale de l'EDD a conduit à la signature d'un arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 2022. Il n'y a aucune remise en cause des conclusions des EDD précédentes. Le site reste compatible avec son environnement et les règles établies par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'arrêté préfectoral complémentaire encadre la recommandation du SDIS09 relative aux besoins d'extension du réseau incendie actuel.

M. le responsable de la société LACROIX signale que les travaux sont en cours d'achèvement. Une réunion est prévue avec le SDIS09 en début d'année, afin de géolocaliser les moyens.

Le représentant du SDIS09, précise que les points incendie vont être réceptionnés, numérotés et intégrés dans les bases de données et dans le plan de gestion opérationnel.

M. le représentant de la commune de Mazères souhaite savoir si cela est sous forme de bâche souple.

M. le responsable de la société LACROIX répond par la positive. Le dernier rajout a été une bâche souple de 400 mètres cubes réalisé il y a trois ans de cela. Le site possède deux autres bâches rigides de 200 mètres cubes chacune avec des poteaux permettant de se connecter dessus. La dernière installation, qui va être réceptionnée, est une bâche souple avec trois poteaux. Cela a été défini avec l'accord du SDIS09.

Le représentant du SDIS09 précise que le SDIS viendra tester les dispositifs afin de valider la conformité. Un document sera réalisé afin d'indiquer que les PEI (Point d'Eau Incendie) sont conformes.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL lui demande si cela ressemble à un PV de réception.

Il répond par la positive. Des tests sont réalisés afin de valider l'air d'aspiration, la signalisation, etc. Des éléments complémentaires peuvent être demandés. Le guide d'aménagement des PEI permet d'identifier les zones d'aménagement. Des fiches thématiques sont réalisées pour chaque PEI.

M. le responsable de la société LACROIX précise que cela a été pris en compte. Toute la signalisation a été réalisée. Les panneaux d'affichage sont en attentes de réception.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

#### **4. Questions diverses**

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers demande s'il y a des questions diverses.

M. le représentant de la commune de Mazères souhaite savoir si la problématique avec la question du financement via un guichet unique pour les travaux de renforcements des fenêtres dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT a été réglée.

M. le responsable de la société LACROIX précise que les fonds ont été versés sur le compte prévu (caisse des dépôt et consignation). Tout le monde a réalisé les travaux.

M. l'adjoint au chef UID de la DREAL précise que cette action est clôturée.

Le représentant du SDIS09, précise que le SDIS va accompagner LACROIX dans le cadre de manoeuvres locales, hors cadre POI et PPI. Le lien entre l'entreprise et le SDIS est important, cela permet de se connaître.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers souligne cette initiative commune et les remercie. La gestion de risque au quotidien est extrêmement importante. Tout le monde ne réalise pas des manoeuvres communes.

M. le représentant de la commune de Mazères souhaite renouveler la satisfaction de la présence de l'entreprise LACROIX sur la commune de Mazères ainsi que l'excellence des relations entretenues avec l'entreprise.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers précise que les liens entre les populations et les entreprises de l'Ariège sont fiables. Les entreprises souhaitent rester en Ariège.

M. le représentant de la commune de Mazères signale qu'il faut aussi convaincre les entreprises à venir s'installer en Ariège.

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers remercie la DREAL d'avoir réussi à tenir la CSS en 2022. Cela a été parfois difficile au niveau des emplois du temps. Il remercie également l'ensemble des participants.

*La séance est levée à 17h57.*

Le sous-préfet de Pamiers



Jean-Baptiste MORINAUD